

Enquête portant sur l'instruction dans la famille

Année scolaire 2014-2015

Afin de pouvoir disposer d'informations actualisées sur le choix par les parents de l'instruction dans la famille, une enquête nationale a été menée auprès de tous les départements pour l'année scolaire 2014-2015 (hors Mayotte).

1) Effectifs

24 878 enfants sont instruits à domicile pour la période de référence 2014-2015.

Sur cette population de 24 878 enfants instruits à domicile :

- 15 059 enfants sont inscrits au CNED en classe à inscription réglementée (inscription après avis favorable de l'IA-DASEN).
- 9 819 enfants sont instruits à domicile en dehors d'une inscription réglementée au CNED.

Sur cette population de 9 819 enfants instruits à domicile en dehors d'une inscription réglementée au CNED :

- 7 309 enfants sont instruits à domicile sans inscription déclarée dans un organisme d'enseignement à distance (OED).
- 2 510 enfants sont inscrits dans un OED ou au CNED en classe à inscription libre.

➤ Résultats par tranche d'âge

- 8 529 enfants se situent dans la tranche d'âge 6-10 ans : 2 422 enfants sont inscrits au CNED en classe à inscription réglementée et 6 107 enfants sont instruits dans la famille en dehors du CNED en classe à inscription réglementée ;
- 16 349 enfants se situent dans la tranche d'âge 11-16 ans : 12 637 enfants sont inscrits au CNED en classe à inscription réglementée et 3 712 enfants sont instruits dans la famille en dehors du CNED en classe à inscription réglementée.

➤ Résultats par sexe

- 12 261 enfants sont de sexe féminin, soit 49,3 % des effectifs ;
- 12 617 enfants sont de sexe masculin, soit 50,7 % des effectifs.

➤ Nombre d'années d'instruction dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED

- 5 404 enfants sont déclarés pour la première fois en 2014-2015 ;
- 2 086 enfants sont déclarés pour la seconde fois en 2014-2015 ;
- 2 329 enfants sont déclarés pour la troisième fois ou plus en 2014-2015.

2) Les enquêtes menées par les collectivités territoriales

Lors de l'année scolaire 2014-2015, 2 799 enquêtes ont été diligentées dans le cadre d'un premier contrôle. Cela représente 51,8 % des enfants déclarés pour la première année instruits dans la famille. Les mairies réalisent 86,8 % des premières enquêtes, les services du conseil départemental 7,6 % et les services sociaux de l'éducation nationale 5,6 %.

Lors de l'année scolaire 2014-2015, 982 enquêtes ont été diligentées dans le cadre d'un renouvellement de l'inscription dans la famille (enfants déclarés pour la troisième année ou plus). Cela représente 42,2 % des enfants déclarés pour la troisième fois ou plus instruits dans la famille. Les mairies réalisent 84,2 % des renouvellements d'enquêtes, les services du conseil départemental 4,1 % et les services sociaux de l'éducation nationale 11,7 %.

3) Les motivations des familles

Pour les enfants inscrits au CNED en classe à inscription réglementée, le motif de l'inscription le plus fréquemment invoqué est l'itinérance des parents (63,6 % des enfants). Viennent ensuite les soins médicaux en famille (19,4 % des enfants), les cursus particuliers (sport, musique) (6,3 % des enfants), l'éloignement géographique d'un établissement scolaire (4,2 % des enfants) et les situations de handicap dans le cadre du parcours de scolarisation défini à l'article L. 112-2 du code de l'éducation (1,5 % des enfants). Pour 4,9 % des enfants, l'IA-DASEN accorde le CNED en classe à inscription réglementée pour d'autres motifs.

Pour les enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED, la raison la plus fréquemment invoquée est l'inadaptation de l'enfant au système scolaire (selon l'avis des parents) ou la phobie scolaire (6,5 % des enfants). Viennent ensuite les problèmes de santé (3,3 %) et les parents itinérants (2,9 %). Les motifs religieux (1,4 %), l'éloignement géographique d'un établissement scolaire (0,8 %) et les cursus particuliers (0,6 %) sont également évoqués.

Pour 13,6 % des enfants, d'autres motifs (non proposés dans le questionnaire) ont été mentionnés. Les motifs les plus souvent invoqués par les départements sont, dans l'ordre décroissant, la volonté familiale (choix pédagogiques, respect des rythmes de l'enfant, poursuite de l'instruction dans la famille par la fratrie, facilité de vie familiale...), les déplacements en France ou à l'étranger en cours d'année, la précocité de l'enfant, le harcèlement scolaire et pendant les transports, l'absence de place dans l'école souhaitée – le refus de la carte scolaire – refus d'orientation, le mal être de l'enfant à l'école, les enfants non francophones, le déménagement, les différends avec l'école, les difficultés relationnelles à l'école. Viennent ensuite les parents militaires, la sécurité et protection de l'enfant. Sont également cités le deuil, les filles des gens du voyage, l'exclusion scolaire, l'échec scolaire, les activités artistiques et l'adoption.

4) Les modalités du contrôle de l'instruction dans la famille par l'IA-DASEN et leurs résultats

- Nombre de premiers contrôles hors inscription au CNED réglementé

Sur 9 819 enfants déclarés instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED :

7 539 enfants ont été convoqués pour un premier contrôle en 2014-2015.

6 497 enfants ont été effectivement contrôlés.

1 042 enfants n'ont pas été contrôlés.

La raison la plus fréquemment invoquée pour expliquer que le premier contrôle n'a pu être effectué est l'absence de la famille à la date prévue pour le contrôle (67,6 % des contrôles qui n'ont pas été effectués). Sont également évoqués le refus de la famille d'une évaluation de l'enfant (10,8 % des contrôles qui n'ont pas été effectués) et le refus de la famille de se déplacer au lieu du contrôle (6,7 % des contrôles qui n'ont pas été effectués). Pour 14,7 % des contrôles non effectués, les départements n'ont pas apporté d'explication.

La saisine du Procureur de la République, suite au refus du premier contrôle, a été effectuée pour 78 enfants, soit 7,48 % des enfants qui ont été convoqués mais pas contrôlés. Les autres suites évoquées dans l'enquête par les départements sont essentiellement dans l'ordre décroissant : nouvelle convocation à une autre date, report de contrôle l'année suivante, courrier de rappel à la loi, classement sans suite - l'enfant ayant atteint l'âge de 16 ans, rescolarisation, déménagement, information préoccupante faite auprès du conseil départemental, transmission aux renseignements territoriaux pour suspicion de dérive sectaire.

- Lieu du contrôle

En 2014-2015, 80 % des enfants âgés de 6 à 10 ans et 26 % des enfants âgés de 11 ans à 16 ans ont été convoqués pour un contrôle à domicile.

20 % des enfants âgés de 6 à 10 ans et 74 % des enfants âgés de 11 à 16 ans ont été convoqués pour un contrôle hors de leur domicile.

- Nombre de seconds contrôles

Sur 6 497 premiers contrôles effectifs, 456 contrôles ont été jugés non satisfaisants.

176 seconds contrôles ont été effectués suite aux premiers contrôles non satisfaisants.

280 premiers contrôles non satisfaisants n'ont pas donné lieu à un second contrôle.

Les raisons invoquées pour expliquer que le second contrôle n'a pas eu lieu sont les suivantes : premier contrôle effectué trop tardivement (48,9 %), rescolarisation spontanée dans une école ou un établissement à la demande des familles (15,7 %), enfant ayant changé de département ou étant parti à l'étranger (15 %), enfants ayant atteint l'âge de 16 ans (8,2 %), autres raisons (notamment opposition de la famille au contrôle) (12,2 %).

5) Nombre de mises en demeure d'inscrire l'enfant dans un établissement d'enseignement public ou privé

Suite aux 176 seconds contrôles qui ont été effectués en 2014-2015 :

79 seconds contrôles ont été déclarés satisfaisants ;

97 seconds contrôles n'ont pas été satisfaisants.

34 seconds contrôles non satisfaisants ont abouti à une mise en demeure de scolarisation.

6) Nombre de saisines du procureur de la République

Sur 34 mises en demeure de scolarisation, 13 n'ont pas été satisfaites.

Les mises en demeure de scolarisation non satisfaites ont donné lieu à une saisine du Procureur de la République pour 10 enfants.

7) Difficultés rencontrées par les services de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du contrôle des enfants instruits dans la famille

Un département sur deux a déclaré rencontrer des difficultés en termes de calendrier et de périodicité : déclarations d'instruction dans la famille intervenant tardivement dans l'année, multiplication des demandes de report des contrôles et problème de disponibilité des IEN et des IA-IPR participant aux contrôles.

58 départements ont déclaré rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre du contrôle pédagogique : opposition des familles aux modalités du contrôle (refus des exercices individualisés et des entretiens avec l'enfant), refus de la famille de se rendre dans les lieux déterminés par l'administration, contestation par les familles du statut des personnels chargés de réaliser les contrôles.

49 départements ont déclaré rencontrer des difficultés dans le dialogue avec la famille : refus du contrôle par certaines familles, augmentation du nombre de familles procédurières.